



Mairie de Biriatoú
Biriatoúko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL n°2025_10_29_02

Interdisant la circulation de tous véhicules sur Herrialdeko errepeidea – Fêtes Patronales

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la programmation des fêtes patronales de la SAINT MARTIN à BIRIATOU du vendredi 07 novembre 2025 au samedi 08 novembre 2025,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, il importe de réglementer la circulation des véhicules pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **La circulation à tout véhicule sur Herrialdeko errepeidea à partir de l'entrée de l'Hôtel BAKEA vers le fronton sera interdite sauf desserte locale du vendredi 07 novembre 2025 18h au samedi 08 novembre 08h00 – Du samedi 08 novembre 2025 17h00 au dimanche 09 novembre 08h00 - Du dimanche 09 novembre 2025 15h00 au lundi 10 novembre 08h00 sauf riverains.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : L'interdiction édictée à l'article 1 fera l'objet de la pose de barrières, de la signalisation routière obligatoire et de son affichage par la commune. En cas de non-respect de cette interdiction, les véhicules contrevenants pourront être transportés à la fourrière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur place, et sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Jean de Luz,

Fait à BIRIATOU,
Le 29 octobre 2025.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN